



Mairie de Lautrec
81440

Arrêté municipal 2023/234

Annule et remplace arrêté municipal 231/2023

Le maire de Lautrec (Tarn)

Vu le code de la route

Vu les articles L 2213-1 et L 2213-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation suite à la mise en place de structures routières de type chicane

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter du **13 novembre 2023** et jusqu'au **31 mai 2024**, deux structures de type chicane sont aménagées **Route de Brousse du n°14 au n°18** en instaurant une circulation sur une voie unique dans le but de réduire la vitesse des véhicules.

1. Les véhicules venant de la direction de BROUSSE et se dirigeant dans la direction du rond-point du MERCADIAL, à hauteur des numéros de voirie 14 et 18 devront laisser la priorité aux véhicules circulant en sens inverse

2. Les véhicules venant de la direction du rond-point du MERCADIAL et se dirigeant dans la direction de BROUSSE, à hauteur des numéros de voirie 14 et 18 auront la priorité

Article 2 :

La circulation des véhicules est limitée à 30 km/h.

Article 3

La signalisation et la pré signalisation de l'aménagement sont mis en place conformément la réglementation en vigueur.

Article 4

M. le commandant de gendarmerie de Lautrec, M. Le Maire de Lautrec, Mme La Gardes-Champêtre, sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le commandant de gendarmerie de Lautrec ;
- Monsieur le responsable du centre technique départemental ;
- Monsieur le commandant du centre de secours ;

Fait à Lautrec le 13 novembre 2023

Le Maire-Adjoint en charge de la voirie
M.MASSIES Maxime

Mis en ligne le 14-11-2023

